

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales**

**APPROBATION DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIEN
TRIBUNAL DE RUFFEC AVEC BRUNO BEJARD ARCHITECTE DPLG**

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant
délégation au Maire au titre de l'article susdit,
Vu la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'ancien
tribunal, présentée par Bruno Bégard, Architecte DPLG,

Considérant la résiliation à la date du 10 mai 2024 du contrat initial de maîtrise d'œuvre pour les
travaux de réhabilitation de l'ancien tribunal ;

Considérant que les travaux de réaménagement de l'ancien tribunal de Ruffec en espace de
coworking ne sont pas terminés ;

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de missionner un nouveau maître d'œuvre pour assurer la
poursuite du chantier ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes du contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de
l'ancien tribunal avec Bruno Bégard, Architecte DPLG, tel qu'annexé au présent arrêté.

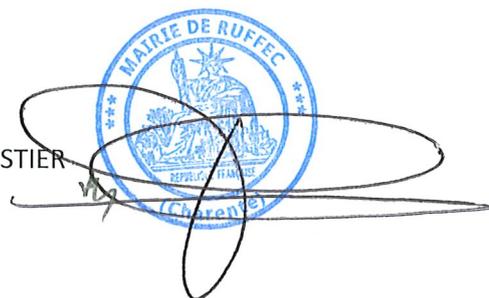
ARTICLE 2 : Précise que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera
adressée à Madame la Sous-Préfète et au Comptable Public.

Fait à Ruffec, le 17 juin 2024

Le Maire,

Thierry BASTIER



Bruno Béjard Architecte dplg

CONTRAT D'ARCHITECTE

1 - Parties contractantes

Le maître d'ouvrage

MAIRIE DE RUFFEC
Représentée par **MR LE MAIRE** dûment habilité(e)
N° SIRET 211 602 925 00011
En qualité de
Adresse **PLACE D'ARMES 16700 RUFFEC**
Téléphone **05 45 31 05 75**

L'architecte

M. Bruno Béjard Architecte dplg contractant en son nom personnel
Inscrit au tableau régional de l'Ordre des Architectes de Nouvelle-Aquitaine sous le numéro 072023
Adresse : 81 Rue des Simes – 16340 L'Isle d'Espagnac
Téléphone : 05 17 20 57 38 E.mail : bruno.béjard@club-internet.fr

2 – Désignation de l'opération

Dénomination de l'opération **restructuration de l'ancien tribunal en espace Co-Working**
Phase de DET des travaux restants 16% + Phase AOR

Adresse ...**20 Rue de l'Hôpital 16700 RUFFEC**

Nombre de niveaux existants RDC

Destination actuelle BUREAUX

Présentation de l'opération : la mission consiste à terminer les travaux de l'opération, et de réaliser les opérations de réception de ces travaux uniquement.

NOTA : La mairie devra définir un point « 0 » fixant les travaux déjà réalisés, en demandant une opération de réception des travaux effectués à ce jour, réalisée par le maître d'œuvre précédent et signé par les entreprises et par la mairie. La mission ne peut débuter qu'à partir de ce point acté, consistance et reprise de travaux, et limite des prestations à effectuer. A ce jour, il est défini verbalement les travaux suivants :

- fin des habillages bois
- fin des habillages et finitions plaques de plâtre
- fin de pose des plinthes
- sol résine
- fin des peintures

MONTANT HT 118 000 EUROS HT

Le présent contrat ne concerne en aucun cas les travaux réalisés. Ni sur un plan technique, ni sur un plan administratif. Le présent contrat ne prend aucune responsabilité sur les travaux réalisés. Les travaux pris en charge par l'assurance MAF du présent contrat sont ceux énumérés ci-dessus. Tous problèmes survenant en dehors des travaux du présent contrat ne seront imputables à Bruno Béjard architecte.

3 – Rémunération Forfait et Pourcentage

Les honoraires HT de l'architecte sont fixés au forfait, pour un montant de **3795 € HT**

Au moment de la signature du contrat le montant provisoire des honoraires de l'architecte en ce qui concerne les éléments de mission sont calculés à partir de l'enveloppe financière affectée au travaux : **118 000 HT**

4 – Mission de l'Architecte

Par le présent contrat, l'architecte est chargé par le maître d'ouvrage de la mission de maîtrise d'œuvre comprenant les éléments précisés ci-dessus.

Le présent contrat ne concerne en aucun cas les travaux réalisés. Ni sur un plan technique, ni sur un plan administratif. Le présent contrat ne prend aucune responsabilité sur les travaux réalisés en dehors de ceux énumérés ci-dessus. Les travaux pris en charge par l'assurance MAF du présent contrat sont ceux énumérés ci-dessus. Tous problèmes survenant en dehors des travaux du présent contrat ne seront imputables à Bruno Béjard architecte. La mission sera la fin du DET (16%) et AOR de ces travaux.

5 – Taxe sur la valeur ajoutée

En plus des honoraires, le maître d'ouvrage verse à l'architecte la TVA aux taux en vigueur.

6 – Modalités de règlement

Les honoraires sont payables au fur et à mesure de l'avancement de la mission. Avec des acomptes au début de chaque mission.

Par exception, les honoraires relatifs à la phase direction de l'exécution des marchés de travaux sont réglés par acompte mensuel répartis sur la durée du chantier.

Les honoraires complémentaires fixés par avenant sont payés au fur et à mesure de l'avancement des prestations concernées.

7 – Autres dépenses

L'attention du maître d'ouvrage est attirée sur le fait que, outre le coût des travaux, les honoraires et les frais directs, d'autres dépenses seront nécessaires à la réalisation de son opération telles que notamment :

- Etudes de sol
- Géomètre
- Constat d'huissier
- Expertises
- Bureaux d'études indépendants
- Diagnostics (plomb, amiante, etc)
- Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé
- Ordonnancement, pilotage, coordination
- Contrôleur technique
- Taxes liées au permis de construire
- Autres taxes
- Branchements divers (EDF, GDF, E.U, E.V)
- Assurances obligatoires ou facultatives
- Autres

Il appartient au maître d'ouvrage de faire estimer ces différents postes et de s'assurer de leur financement.

Fait à **L'Isle d'Espagnac**

Le. **17 JUIN 2024**

L'**architecte** (lu et approuvé ; cachet et signature)

Le **maître d'ouvrage** (lu et approuvé et signature)

